



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 12 JUILLET 2024

Nombre de conseillers :

En exercice	: 23
Présents	: 19
Votants	: 21

L'an deux mille vingt-quatre, le douze JUILLET à 20 h 30 le Conseil Municipal de Sainte-Florine, dûment convoqué le 4 JUILLET 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond FOURET.

**Présents :** Raymond FOURET, Maire, Josiane COSTE, Marie-Jo ENTRADAS, Alain LEROUX, Sylvie THOREL, Jérôme CLOUX, Adjoints, Chantal BARBIER, Marie-Thérèse CARDOT, Karen CHADEYRON, Bernard DRUNET, Anne-Claire DUPARC, Pascal FAURE, Bertrand FOURET, Marie-Claude PELON, Jean-Marc PIAT, Myriam PICHON, Jean-Pascal RIBOULET, Patrice RODRIGUES, Alexandra VILLEPREUX

**Procurations :**

Claudine HAILLERET à Josiane COSTE,  
Jérôme BOESCH à Raymond FOURET,

**Absents :** Guillaume AUGIER, Jordane ROUSSEL

Désignation du secrétaire de séance – Approbation du PV de la séance du 03/05/2024
--

Le Maire fait l'appel des membres du conseil et constate que la condition de quorum est remplie.

Josiane COSTE est désignée secrétaire de séance.

Le Maire demande si le PV de la séance du 03/05/2024 appelle des observations.

Aucune observation.

**Le PV est adopté.**

Le Maire propose au conseil de rajouter quatre questions à l'ordre du jour, les informations nécessaires pour délibérer nous étant parvenues depuis l'envoi des convocations :

- Location des locaux sis 5 bis rue Saint-Ferréol
- Lieu-dit Coincy : travaux d'éclairage public
- Avenue de La Vizade : travaux d'éclairage public
- Avenue de La Vizade : dissimulation du réseau basse tension.

**Le conseil accepte à l'unanimité cette proposition.**

Compte rendu des délégations – Actualité communale
--

1) Compte rendu des délégations

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises conformément à la délégation qui lui a été confiée par le conseil municipal.

➤ Décision 2024-02 relative au marché de travaux du cheminement piéton associé à l'aire de covoiturage

Une consultation a été effectuée conjointement avec le syndicat des Eaux du Cézallier via la plateforme départementale. Trois entreprises ont répondu sur la base du même cahier des charges :

- COLAS de Clermont Fd pour 75 171.80 € HT
- CHEVALIER de Brioude pour 89 611.00 € HT
- ROUX d'Issoire pour 70 119.20 € HT.

Après analyse des offres, l'entreprise ROUX a été retenue.

➤ Décision 2024-03 relative au marché de travaux d'aménagement de l'avenue de La Vizade

Une consultation a été effectuée via la plateforme départementale. Trois entreprises ont répondu sur la base du même cahier des charges au lot 1 (VRD – aménagements) et deux au lot 2 (espaces verts) :

- Lot 1 :
- COLAS de Clermont Fd pour 1 591 064.90 € HT
  - CHEVALIER de Brioude pour 1 356 783.92 € HT
  - ROUX d'Issoire pour 1 384 646.10 € HT.

- Lot 2 :
- PALLANDRE Paysage d'Issoire pour 196 604.50 HT
  - BEE Paysage de Sauvagnat pour 194 512.41 € HT.

Après analyse des offres, les entreprises CHEVALIER et BEE Paysage ont été retenues.

➤ Décision 2024-04 relative à une modification de crédits budgétaires au budget annexe assainissement 2024

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4 (Titre 3) et considérant les crédits inscrits en dépenses imprévues à la section investissement du budget primitif du service assainissement, il a été décidé le virement de crédits suivant :

Section de fonctionnement Budget assainissement	Décision modificative n°1-2024	
	Dépenses	Recettes
<b>Articles</b>		
2315-1034 Mise en conformité branchements	1 000.00	
020-Dépenses imprévues	-1 000.00	
<b>Totaux</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

➤ Décision 2024-05 relative à l'aménagement de la cour de l'Ecole Jules Ferry

La commune a répondu à un appel à projet de l'Agence Nationale du Sport (ANS) – plan 5 000 équipements – concernant l'aménagement des cours d'écoles actives et sportives.

Ainsi, le Maire a sollicité l'aide financière de l'ANS selon le plan de financement suivant :

Dépenses	En euros	Recettes		En euros
Jardin pédagogique	2 603,56	Agence Nationale du Sport	80%	10 400,00
Cuve de récupération EP	216,82	Autofinancement communal	20%	2 600,00
Marelle	880,00			
Fontaine à eau	3 630,00			
Tipis en osier	1 096,00			
Grumes et rondins	1 917,20			
Maitrise d'œuvre	1 440,00			
Divers et imprévus	1 216,42			
<b>TOTAL en € HT</b>	<b>13 000,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>13 000,00</b>

## 2) Actualité communale

Le Maire précise que le bulletin municipal vient d'être diffusé dans toutes les boîtes aux lettres des foyers de Sainte-Florine. Ce bulletin retrace comme à chaque fois l'actualité communale et pour qu'il n'y ait pas de redite, le rendu de ce jour par les adjoints sera d'autant plus synthétique.

### Josiane COSTE

L'adjointe en charge des travaux et de l'environnement informe de la création toute récente du « Passage du Grand Jardin » suite à la décision du conseil dans le cadre de la mise en œuvre progressive du Schéma cyclable et piéton. Pour rappel ce nouveau Passage est situé entre l'avenue de Grande Bretagne et l'aire de covoiturage ; il assurera aussi une liaison supplémentaire avec le futur « Grand Jardin ».

Le chantier vient de se terminer à l'exception du grenailage de l'enrobé noir pour le rendre clair qui ne peut techniquement se faire qu'un peu plus tard. En effet le Schéma cyclable et piéton confirme de différencier les liaisons piétonnes et trottoirs en matériaux clairs (béton désactivé ou enrobé grenailé).

Dans le même esprit Josiane COSTE souligne que deux bandes cyclables montantes sur la rue Royale et sur la rue Emile Roux ont été tracées ; après quelques semaines nous avons déjà des retours très favorables de cyclistes mais aussi de riverains avec un ralentissement de la vitesse des voitures, la largeur de chaussée ayant été réduite d'1,5 mètre.

### Alain LE ROUX

Trois informations dans le domaine de la communication de la commune avec :

- La sortie du **bulletin municipal** toujours rédigé en interne par les élus mais pour la première fois imprimé en externe ; la dépense est un peu moindre et la qualité meilleure qu'une impression en interne sur le copieur de la mairie.  
Par ailleurs l'usage d'un nouveau logiciel d'infographie permet de qualifier la mise en forme de notre bulletin
- La mise en ligne du nouveau **site internet** dorénavant consultable sur tous supports y compris mobiles et tablettes ; quelques ajustements sont encore à apporter.
- 60 000 vues en 1 mois sur la page « **Bouge Sainte-Florine** », c'est un succès qui traduit ce support de communication comme un réel besoin des habitants et qui de plus fait rayonner la dynamique de Sainte-Florine au-delà des limites communales.

Les **animations** se succèdent toujours à un rythme soutenu qu'elles soient portées par les associations avec le soutien de la commune, ou directement portées par la commission animation communale. Le prochain temps fort sera bien sûr le « *Glisse en Ville* ». Tout est callé au niveau du contenu des activités, des aspects techniques comme de sécurité. Il manque encore quelques bénévoles pour parfaire l'organisation.

**GLISSE EN Ville**  
3 & 4 août 2024

**Gratuit**

SAMEDI 11H-19H  
DIMANCHE 11H-18H

**100 MÈTRES DE TOBOGGAN**  
RUE ROYALE À SAINTE-FLORINE

GESTION DE L'EAU EN CIRCUIT FERMÉ

INFORMATIONS:  
04 73 54 19 78  
CONTACT@SAINTE-FLORINE.FR

FLORINE

SAINTE-FLORINE

### Marie-Jo ENTRADAS

Marie-Jo ENTRADAS met l'accent sur les écoles qui ont fait leurs **fêtes des écoles sur le thème des Jeux Olympiques**.

Le 18 juin les maternelles Mendes France et Marthe Chazal, avec la participation des écoles maternelles de Vézézoux et Frugères-les-Mines ont fait les Bambinolymphiques au stade de Fondary ; après la cérémonie d'ouverture , les enfants ont effectué diverses épreuves tels que le lancer de poids, le vélo ,des jeux d'adresses... en obtenant à la fin de chaque épreuve un bracelet aux couleurs des anneaux olympiques. Il va sans dire que tous les enfants ont franchi triomphalement toutes les épreuves. Une médaille a été remise au sein de l'école pour clore les bambinolymphiques.

Quant au groupe scolaire, les JO devaient avoir lieu au stade Fondary avec aussi différentes épreuves. Malheureusement suite aux mauvaises conditions météorologiques la fête a été déplacée au gymnase Gaby Porte où nous avons assisté à l'ouverture des JO, différentes équipes de tous les pays faisant leur entrée avec leur drapeau en main accompagné de leur hymne national durant le défilé.

Une ambiance très solidaire et très chaleureuse ! Les épreuves se sont déroulées les jours suivants au sein de l'école.

La rentrée des classes sera le 2 septembre et les **conseils d'école** se sont tenus la dernière semaine de scolarité.

#### **Jules Ferry :**

Les effectifs sont en hausse : 145 ( 136 rentrée 2023) .

33CP-25CE1-24CE2-36CM1-27 CM2 dont 13 ULYS.

Pas de changement au niveau de l'équipe enseignante.

#### **Mendes France :**

Effectifs en baisse : 59 (63 en 2023)

GS :17 - MS :16 - PS2:25 - PS1:3 inscriptions.

Pas de changement dans l'équipe enseignante

#### **Marthe Chazal :** effectif stable 17 élèves (idem 2023)

GS : 4 – MS : 3 - PS2 : 8 et PS1 : 2

L'enseignante Mme Vernède va bénéficier d'une retraite progressive et travaillera à mi-temps dès la rentrée sur 2 jours, le complément sera effectué par une remplaçante pour les 2 autres jours.

Marie Joe ENTRADAS tient à souligner l'initiative des élèves du Groupe scolaire Jules Ferry à l'occasion de la Fête de la musique ; en présence de parents qui ont pu venir, les élèves ont en effet chanté pour les résidents de l'EHPAD l'Orchidée qui leur ont réservé un très bon accueil.

### Sylvie THOREL

**Logement et expulsions :** Sans pouvoir en développer le contenu pour des raisons de discrétion bien évidente, Sylvie THOREL informe de sa participation régulière à la Commission territoriale de l'expulsion (CTPEX). A noter en 2023 une augmentation des expulsions des personnes seules, des jeunes (+14%) et c'est la raison pour laquelle la Mission locale pour l'emploi des jeunes fait dorénavant partie de la CTPEX.

**Veille hivernale** du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 mars 2024 : la distribution de kit de survie et rations alimentaires a été assurée avec une hausse par rapport à 2022 ; à noter 14% de mineurs.

**Veille estivale** du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre 2024 : le registre des personnes fragiles est ouvert en mairie dans le cadre du plan canicule.

**Le « 115 »** c'est le SIAO (Service Intégration d'Accueil et d'Orientation) : Sainte-Florine a été remercié pour son logement d'urgence pour les femmes victimes de violence conjugales qui sert également au 115. Une réunion est prévue pour anticiper les difficultés éventuelles avec certains publics (personnes assignées à résidence, cas d'agressivité, personne ne se présentant pas au RDV...).

**Aide alimentaire** : Le Pôle Solidarité et Cohésion Sociale nous informe que cette année encore une aide financière peut être accordée au GIP ; avec 3 600€ obtenu en 2023, la demande 2024 se porte à 4 000 €.

#### Aide au financement d'une adhésion à une association sportive

Le Maire rappelle l'un des engagements pris lors de la campagne électorale, à savoir l'aide au financement d'une licence ou d'une adhésion à une association sportive florinoise pour les jeunes de moins de 18 ans. Pour la saison 2023-2024, l'opération a connu un réel succès puisque 84 jeunes ont demandé à bénéficier de cette aide (82 l'année passée).

Après consultation du bureau municipal il propose de reconduire cette opération pour la saison 2024-2025 en maintenant cette aide à 25.00 €.

Les conditions et modalités pratiques d'attribution seraient inchangées, à savoir :

- avoir moins de 18 ans au 31 décembre 2024 et avoir au moins l'un de ses parents résidant sur la commune de Sainte-Florine
- se présenter en mairie à partir du 29 juillet avec une attestation de domicile de la famille et une pièce d'identité du jeune en précisant l'association choisie. Il leur sera alors donné un bon d'une valeur de 25,00 € à remettre à cette association au moment de l'inscription. Cette somme viendra en déduction du montant de la licence ou de l'adhésion.

A la demande de plusieurs élus, le Maire précise que 12 associations de la commune sont concernées par ce dispositif.

Le Maire soumet au vote du conseil une aide de 25.00 € aux conditions précisées précédemment.

**Vote**                    **POUR : 21**                    **CONTRE : 0**                    **ABSTENTIONS : 0**  
→ L'aide au financement proposée est adoptée.

**Modification du tableau des effectifs du personnel communal**

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de Sainte-Florine de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il informe le conseil qu'au titre de la promotion interne 2024 et dans le respect des Lignes Directrices de Gestion (LDG) de la commune comme celles du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Haute-Loire, trois agents ont été retenus par le CDG, et le Maire propose de créer les postes en conséquence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- créer trois emplois relevant du grade d'Agent de maîtrise de 35 heures hebdomadaires, à compter du 01/09/2024 ;
- inscrire les crédits prévus à cet effet au budget principal de la commune,
- modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure ci-après,

Cadre d'emploi	Grades	Nombre d'emploi	Durée hebdo	Effectif pourvu (Titulaires)
<b>Filière administrative</b>		<b>5</b>		<b>4</b>
Attachés territoriaux	Attaché principal	1	35	0
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	35	2
Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	35	1
	Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	1	28	1
<b>Filière culturelle</b>		<b>2</b>		<b>2</b>
Bibliothécaires	Bibliothécaire principal	1	35	1
Adjoints du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	35	1
<b>Filière technique</b>		<b>22</b>		<b>14</b>
Techniciens	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	35	1
	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	35	0
Agent de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	6	35	6
			35	
			35	
			35	
			35	
Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	35	0
			35	0
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	35	0
			35	1
	Adjoint technique	10	35	6
			35	
			35	
28				
35				
		25		
		24		
		35		
<b>Filière sociale</b>		<b>3</b>		<b>1</b>
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	35	0
	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	35	1
<b>Police municipale</b>		<b>1</b>		<b>1</b>
Brigadier-chef principal		1	35	1
<b>TOTAL</b>		<b>33</b>		<b>22</b>

Le Maire soumet à l'approbation du conseil le tableau des effectifs n° 2-2024

**Vote            POUR : 21            CONTRE : 0            ABSTENTIONS : 0**

**→ Le Conseil approuve le tableau des effectifs n°2-2024.**

Décision budgétaire modificative – budget assainissement

Le Maire explique au Conseil municipal que les crédits budgétaires 2024 du service assainissement doivent être modifiés :

- 1) pour inscrire des aides à la mise en conformité des branchements d'assainissement
- 2) pour rectifier le montant porté initialement en dépenses imprévues d'investissement (169 962.63 €). Ce montant dépassait la limite à 7.5% des dépenses réelles de la section prévue par l'instruction budgétaire M49.

Il rappelle que la commune a réalisé un diagnostic des réseaux publics d'eaux usées et d'eaux pluviales. A cette occasion, le bureau d'étude a relevé près de 200 anomalies potentielles pouvant provenir d'habitations privées (tests à la fumée ou au colorant). Il s'agit le plus souvent de branchements non conformes ou de branchements inversés. En effet, les eaux usées doivent être raccordées au réseau public d'eaux usées (avec suppression de fosses septiques lorsqu'elles existent) et les eaux pluviales doivent être raccordées au réseau public d'eaux pluviales ou épandues en infiltration sur la parcelle lorsque cela est possible. Les particuliers n'ont pas l'obligation de cette mise aux normes. Cependant, conformément à la réglementation, un certificat de non-conformité sera établi par la commune à la demande du notaire lors d'une vente ou d'une succession.

**L'agence de l'eau Loire-Bretagne apporte une aide financière (50%) pour mettre en conformité ces branchements dans le cadre d'une opération groupée de mise en conformité diligentée par la collectivité compétente.**

Pour bénéficier de cette aide, les particuliers doivent se rapprocher de la collectivité pour vérifier l'existence d'une convention de mandat avec l'agence. Plus de 200 courriers ont été adressés aux particuliers potentiellement concernés et des visites ont été réalisées chez ceux l'ayant sollicité avec au final moins de 50 particuliers concernés et intéressés par le dispositif.

Ainsi, un conventionnement sera signé avec chaque propriétaire donnant mandat à la commune pour ces travaux. Le dispositif serait le suivant :

- la commune sollicitera l'aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- le particulier devra verser 50% du montant estimé des travaux en acompte avant l'engagement des travaux
- la commune paiera la facture du titulaire du marché après service fait, validé conjointement par le particulier et la commune.
- enfin la commune soldera l'opération lors de l'obtention de la subvention de l'Agence, avec éventuellement l'émission d'un titre complémentaire.

Le Maire demande donc l'accord du conseil pour apporter les modifications suivantes :

- 1) Inscription des aides à la mise en conformité des branchements

Section d'investissement budget assainissement			Décision modificative n°2/2024	
Articles	inscriptions initiales	actualisation	DEPENSES	RECETTES
45810x – 60 mises en conformité	0,00	300 000,00	300 000,00	
45820x – paiements des bénéficiaires	0,00	150 000,00		150 000,00
45820x – Subvention Agence de l'eau		150 000,00		150 000,00
<b>Totaux</b>			<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>

2) Rectification du montant porté initialement en dépenses imprévues d'investissement

Section d'investissement budget assainissement			Décision modificative n°2/2024	
Articles	inscriptions initiales	actualisation	DEPENSES	RECETTES
020 - Dépenses imprévues	0,00	169 962,63	-121 962,63	
1641 - Emprunt	198 220,00	76 257,37		-121 962,63
<b>Totaux</b>			<b>-121 962,63</b>	<b>-121 962,63</b>

**Vote POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**  
**→ Le conseil adopte la décision budgétaire modificative n°2-2024.**

Convention de déversement des eaux usées avec l'entreprise VALEO

Le Maire rappelle que la commune de Sainte-Florine est compétente en matière d'assainissement pour la collecte des eaux usées et a confié au SMAB cette compétence pour le volet transfert et traitement des effluents ainsi que l'élimination des sous-produits d'épuration.

L'entreprise VALEO sollicite de la part de la commune une autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques issues des opérations de lavage et de process et des activités du restaurant d'entreprise.

Une prestation d'assistance technique a été confiée à l'agence départementale INGE43 comprenant notamment :

- L'évaluation de la nature des effluents déversés au regard de leur compatibilité avec le système d'assainissement collectif
- La rédaction du modèle d'arrêté d'autorisation assorti d'une convention spéciale de déversement
- La concertation avec l'entreprise.

M. le Maire demande l'accord du conseil pour signer avec l'entreprise VALEO la « Convention spéciale de déversement des eaux usées » établie par INGE43 ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et en particulier l'arrêté municipal d'autorisation de déversement pour une durée de 5 ans, tacitement reconductible.

**Vote POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**  
**→ Le Conseil donne son accord.**

Convention de portage foncier avec l'EPF-SMAF

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de construction par l'OPAC de 10 logements et d'un commerce sur le secteur dénommé llot-Royal.

Dans l'îlot voisin, de l'autre côté de la rue Gasquet, le bâtiment situé sur la parcelle cadastrée AD 750 au 7 de la rue Royale, dont une partie est en très mauvais état, pourrait être mis en



vente par son propriétaire. Après consultation du bureau, ce bâtiment pourrait être acquis par la commune via l'EPF Auvergne pour être démolé par la suite. Cette démolition participerait ainsi à la stratégie communale de renouvellement urbain afin à terme de créer stationnement, espace vert et élargissement de la voirie pour sécuriser le virage de la Rue Royale.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, l'Etablissement Public Foncier Auvergne (EPF) auquel adhère la commune est compétent pour réaliser, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en vue de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement.

Cette acquisition pourra être réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, le Maire propose au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Sainte-Florine ou toute personne publique désigné par elle.

Le Maire demande l'accord du conseil pour :

- confier le portage foncier de la parcelle cadastrée AD 750 à l'EPF Auvergne ,
- l'autoriser à signer la convention de portage et, à postériori, la convention de gardiennage visée aux conditions particulières.

**Vote            POUR : 21            CONTRE : 0            ABSTENTIONS : 0**  
**→ Le Conseil donne son accord.**

<b>Tirage au sort de la liste préparatoire des jurés d'assise pour l'année 2025</b>
---

Le Maire informe le conseil municipal que chaque année, à la demande de la préfecture, il est procédé au tirage au sort parmi la liste communale des électeurs âgés de plus de 23 ans, d'une liste de personnes susceptibles d'être appelées à siéger comme juré d'assise.

Ainsi, en fonction de la population de notre commune, il a été procédé au tirage au sort de 9 personnes. Cette liste constitue la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés d'assises. Le nombre de jurés étant fixé à 200 pour notre département, une commission départementale présidée par le président du tribunal fixe la liste définitive.

Le Maire informe ensuite le conseil de la liste des personnes tirées au sort, par ordre de tirage :

- |                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| 1) CAUDAL Sonia                   | 6) MAS Benoit                             |
| 2) CHOUVIER Régis                 | 7) MOING Dominique                        |
| 3) GIBERT Solène                  | 8) NAVA Marylène                          |
| 4) BIGNON Sophie épouse HECHINGER | 9) GILBERT Marie-Hélène épouse VILLACORTA |
| 5) KHAMALLAH Aicha                |   |

## Location des locaux sis 5 bis Rue St Ferréol

Le Maire informe le conseil que Mme BEDNAREK orthophoniste est en contact avec la Mairie de Sainte Florine depuis un an dans la perspective de s'installer sur notre commune.

Dans ce cadre et lors du vote du budget 2024, le Conseil municipal s'était positionné sur l'adaptation d'une partie des anciens locaux du club du 3<sup>e</sup> âge. Les travaux sont achevés.

Mme BEDNAREK est en lien avec l'association des praticiens de santé de Sainte-Florine dans la perspective d'intégrer la future Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP).

Mme BEDNAREK compte occuper ce local d'une superficie de 17.25 m<sup>2</sup> à partir du 1<sup>er</sup> septembre prochain. Il s'agit maintenant de fixer le montant du loyer mensuel.

Après consultation du bureau le Maire propose de fixer ce loyer à 175 € la première année pour permettre de lancer l'activité puis de passer à 200 € l'année suivante.

Un deuxième local, d'une superficie de 12 m<sup>2</sup> reste disponible à ce jour et une recherche de praticien est engagée. De même, le Maire propose de fixer le loyer de ce deuxième local à 150 € la première année puis 175 € à partir de la 2<sup>e</sup> année.

Ces deux cabinets bénéficient de manière partagée de 30m<sup>2</sup> d'espace pour les circulations, attente, sanitaire et salle repos équipé d'un évier.

Par ailleurs plusieurs élus soulignent l'efficacité des services dans l'accompagnement de diverses installations de commerces et services. Le Maire confirme le « sur mesure » de cet accompagnement dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif 6 du Projet communal à savoir « *Renforcer les usages en intensifiant le linéaire commercial et l'offre de service* »

Le Maire soumet ces propositions au conseil municipal et demande son accord pour signer les baux de location.

**Vote**            **POUR : 21**            **CONTRE : 0**            **ABSTENTIONS : 0**

**→Le conseil adopte ces propositions et donne son accord pour la signature des baux de location.**

## Lieu-dit Coincy : travaux d'éclairage public

Le Maire informe le conseil qu'avec la réhabilitation de la résidence « Clair vivre » à Coincy, il était convenu avec les investisseurs d'aménager un parking public de quelques places face à l'entrée de la résidence et d'y installer un point d'éclairage public.

Concernant l'éclairage public, une demande a été formulée auprès du Syndicat Départemental d'Energies de Haute-Loire (SDE), pour chiffrer les travaux. L'estimation de la dépense correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 5 181,06 € HT.

Le SDE peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant une participation financière de 55 % à la commune, soit :  $5\,181,06 \times 55\% = 2\,849,58$  euros.

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Maire demande au conseil son accord pour :

- engager ces travaux

- confier leur réalisation au Syndicat des Energies de Haute-Loire auquel la commune adhère
- fixer la participation financière communale à 3 000.00 € afin de tenir compte du fait que l'estimation peut être revue en fonction du décompte définitif
- inscrire la somme nécessaire au budget primitif.

**Vote**            **POUR : 21**            **CONTRE : 0**            **ABSTENTIONS : 0**  
 → Le conseil donne son accord.

Avenue de La Vizade : travaux d'éclairage public

Le Maire indique au conseil qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage public dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'avenue de La Vizade.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE) auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 89 245,29 € HT.

Le SDE peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation financière de 85 %, soit :  $89\,245,29 \times 85\% = 75\,858,50$  euros.

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Maire demande au conseil son accord pour :

- engager ces travaux
- confier leur réalisation au Syndicat des Energies de Haute-Loire auquel la commune adhère
- fixer la participation financière communale à 80 000.00 € maximum afin de tenir compte du fait que l'estimation peut être revue en fonction du décompte définitif
- inscrire la somme nécessaire au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

**Vote**            **POUR : 21**            **CONTRE : 0**            **ABSTENTIONS : 0**  
 → Le conseil donne son accord.

Avenue de La Vizade : dissimulation du réseau basse tension

Toujours concernant les travaux de l'avenue de La Vizade, le Maire indique au conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux de dissimulation du réseau électrique basse tension.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire. Ces travaux ont été estimés à 213 018,58 € hors taxe.

Le SDE peut réaliser ces travaux en demandant à la commune une participation financière de 50 % du montant hors taxe de la dépense, soit :  $213\,018,58 \times 50\% = 106\,509,29$  €

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Maire demande au conseil son accord pour :

- engager ces travaux
- confier leur réalisation au Syndicat des Energies de Haute-Loire auquel la commune adhère
- fixer la participation financière communale à 110 000.00 € maximum afin de tenir compte du fait que l'estimation peut être revue en fonction du décompte définitif
- inscrire la somme nécessaire au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

**Vote**            **POUR : 21**  
→ Le conseil donne son accord.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

Le Maire,

  
**Raymond FOURET**



La secrétaire de séance,

  
**Josiane COSTE**